

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	28	4	3

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Quinze Décembre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROY, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

162/22 : Reprise de l'exploitation de l'aire de carénage du Port de la Rague par la régie du Grand Port de la Rague – Création d'un service public

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Sébastien LEROY, Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Madame Cécile DAVID, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Sophie DEGUEURCE, représentée par Madame Catherine AIMAR.
Madame Julie FLAMBARD, représentée par Monsieur Dominique CAZEAU.
Madame Patricia YVARS, représentée par Madame Sylvie DE TONI.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : REPRISE DE L'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DE LA RAGUE PAR LA REGIE DU GRAND PORT DE LA RAGUE – CREATION D'UN SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Mandelieu a créé une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « REGIE MUNICIPALE DU GRAND PORT DE PLAISANCE DE LA RAGUE », dont le siège est situé au siège de la Commune, ayant vocation à reprendre la gestion et l'exploitation du port à compter du 1^{er} janvier 2022.

La gouvernance du Port de Plaisance de la Rague n'étant pas réglée définitivement au terme de la concession, les services de l'Etat ont ainsi décidé, par arrêté préfectoral n°2021-1278 du 30 décembre 2021, de désigner la Commune de Mandelieu-La Napoule comme bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires pour le port de la Rague, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022, aux fins d'assurer la continuité du service public portuaire, et dans l'attente d'une issue définitive à la gestion à venir de ce port.

Les dispositions du code des transports imposent la désignation d'une seule autorité portuaire, et autorité de police portuaire.

Toutefois, et à ce jour, aucune solution de gouvernance et de gestion, conforme aux dispositions du code des transports, n'a été conjointement entérinée entre les communes de Mandelieu-La Napoule et Théoule-sur-Mer.

Le Conseil Portuaire du Port de la Rague, réuni le 7 Septembre 2022, a donné un avis favorable à la majorité absolue sur la poursuite de l'exploitation actuelle du port de la Rague par la seule commune de Mandelieu-La Napoule.

Par arrêté du 7 Décembre 2022, le Préfet des Alpes-Maritimes a désigné la Commune de Mandelieu-La Napoule comme bénéficiaire unique du transfert de compétences portuaires pour le port de la Rague.

Compte-tenu de la pérennité de ce mode de gouvernance, il est projeté une reprise, par la régie du Grand Port de la Rague, de l'activité de l'aire de carénage du port.

Cette reprise permettra ainsi d'intégrer l'activité de carénage au service public portuaire.

La reprise de cette activité par la régie du Grand Port de la Rague s'accompagnera de l'ensemble des opérations techniques et commerciales indispensables à la poursuite de ce service, à commencer par le recrutement de l'ensemble du personnel indispensable à son exploitation.

Il est en outre rappelé que par délibération du 21 Mars 2022, le conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule a approuvé la liste de l'ensemble des biens de retours de la concession portuaire échue, au titre desquels figurent la quasi intégralité des ouvrages et installations dédiés à l'exploitation de l'aire de carénage.
(A l'exception d'un appareil de levage de 100 tonnes de marque CIMOLAI, acquis auprès de la SCI BOOMINVEST)

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise de l'exploitation de l'aire de carénage du port de la Rague par la Régie du Grand Port de la Rague, et de créer le service public municipal de l'aire de carénage du port de la Rague à compter du 1^{er} Janvier 2023.

L'activité de carénage faisant, au demeurant, partie des ouvrages et outillages du port de plaisance de la Rague, et installations annexes du port, au sens de l'article 3 des statuts de la Régie du Grand Port de la Rague en vigueur, de sorte à rendre ladite régie compétente pour cette exploitation.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Transports
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 24 Novembre 2022,
VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} Décembre 2022,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Grand Port de la Rague en date du 7 Décembre 2022,
VU l'avis du Conseil Portuaire du port de la Rague en date du 12 Décembre 2022,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

APPROUVE la reprise de l'exploitation de l'aire de carénage du port de la Rague par la Régie du Grand Port de la Rague, à compter du 1^{er} Janvier 2023

DECIDE de créer le service public municipal de l'aire de carénage du port de la Rague à compter du 1^{er} Janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tous les actes nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Sébastien LEROY

La Secrétaire de Séance,
Catherine AIMAR

